

-1-

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES
Nombre de conseillers en fonction :
29
Nombre de conseillers présents :
21
Nombre de votants :
28

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Judi 04 mai 2023
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS.

Absents excusés :

Sandrine COELHO donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 06 avril 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 02 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2023
Senay OZTURK donne procuration Jérôme NOBLE en date du 04 mai 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 mai 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 03 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 28 avril 2023

ORDRE DU JOUR

Présentation par Monsieur Julien FICHOT, vice-président à la communauté de communes en charge de l'urbanisme, des orientations du PADD sur le PLUI du Seignanx.

- 2023-05-01-** Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) du Seignanx
- 2023-05-02-** Constitution de provisions
- 2023-05-03-** Attribution de participation scolaire École maternelle d'ONDRES
- 2023-05-04-** Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents Titulaires et Contractuels de la commune d'Ondres
- 2023-05-05-** Création de deux emplois non permanents d'Adjointes techniques territoriaux, suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2023. Article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique
- 2023-05-06-** Création d'un emploi non permanent d'Adjoint territorial d'animation suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2023. Article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2023-17 - Marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire labellisé passiv'haus – Lot 02 Démolition

DM2023-18 - Marché de définition, réalisation d'esquisses et création d'une œuvre d'art unique sur la plage d'ONDRES

DM2023-19 - Sollicitation du FEC « Construction d'un dojo à ONDRES »

DM2023-20 - Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre de l'assignation en référé exercé par Monsieur DIAZ Vincent et Madame BYRON Tiphanie.

-3-

DM2023-21 - Désignation d'un Cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre de la requête exercée par Madame Maryline et Monsieur Benoît DURTAUT devant le Tribunal Administratif de PAU.

DM2023-22 - Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à ONDRES.

DM2023-23 - Marchés de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire – Lot N° 1 : Gros œuvre, déclaré infructueux pour absence d'offres.

DM2023-24 - Désignation d'un Cabinet d'Avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre de la requête exercée par Monsieur Pascal LASSALLE devant le Tribunal Administratif de PAU.

Madame le Maire autorise le Groupe Vivr'Ondres à lire ses déclarations, en fin de séance.

La séance débute par la présentation, par Monsieur Julien FICHOT, vice-président à la communauté de communes en charge de l'urbanisme, du travail réalisé sur les orientations du PADD sur le PLUI du Seignanx. En effet, le Conseil Municipal doit débattre, lors de cette séance, sur le document qu'il lui a été adressé.

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document fondateur et essentiel dans la démarche de construction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document contient le volet « politique » du document d'urbanisme intercommunal, volet « politique » qui comprend toutes les décisions et tous les axes que la Communauté de Communes et ses 8 communes qui la composent entendent prendre pour les 10 années à venir.

Elle rappelle, également, que le PLUi ne pourra être une agrégation des 8 PLU déjà existants. Il s'agit là de prendre de la hauteur et de pouvoir considérer notre territoire dans sa globalité avec toute sa diversité, toutes ses richesses et tous ses points les plus faibles. Elle explique que, pour arriver à un document équilibré, il était nécessaire d'avoir une démarche collective à l'échelle des 8 communes, dans l'intérêt du territoire. La démarche qui a été initiée, est à l'échelle de la communauté et par la communauté des communes et par la communauté des communes, par la voie de la Présidente, qui a souhaité une démarche la plus partagée possible. Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre d'événements ont eu lieu, ainsi que des réunions participatives, réunions thématiques qui étaient toutes participatives avec des ateliers pour permettre les contributions des uns et des autres. Toutes ces contributions ont été collectées, analysées, organisées et ont été adjointes au document.

Madame le Maire fait état de l'organisation d'un grand nombre de réunions techniques avec les 8 communes, à chaque fois les représentants des 8 communes étaient présents pour que chacun puisse faire entendre sa voix.

Elle fait référence à la conférence des maires, conférence au cours de laquelle un travail de synthèse a été réalisé, pour être certain que le document tel que présenté allait dans le sens de ce qui avait été convenu ensemble, d'abord avec la population, et qui ensuite a été synthétisé de façon plus technique avec les élus.

Pour ONDRES, Madame le Maire dit qu'il s'agira de réfléchir sur un développement qui devra être adapté à chaque secteur, avec les préconisations du SCOT. La Commune devra donc prendre en compte l'ensemble des risques inhérents à chaque secteur de son territoire : forêt, littoral, etc..., et avoir une réflexion sur la centralité de son village et sur le développement de cette centralité, dans les 10 ans à venir.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien FICHOT pour développer le document annexé à la convocation de ce conseil municipal.

Intervention de Monsieur Julien FICHOT : *« Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous, c'est avec grand plaisir que je viens à votre rencontre pour échanger sur ce document du PADD. J'ai proposé à la Présidente de la Communauté de venir à chaque conseil municipal des 8 communes de la communauté de communes du Seignanx pour porter ce document aux élus et échanger avec eux, et ceci afin de permettre un débat en conseil municipal.*

Aujourd'hui, au niveau d'un conseil municipal, on ne va pas se positionner comme « favorable » ou pas « favorable », on va simplement débattre.

Le document, tel que le PADD évolue et évoluera peut-être encore dans les mois à venir dans la démarche du PLUi. Il évoluera aussi, peut-être, par rapport aux échanges que l'on aura eu et peut-être au vu des traits que les élus des 8 communes voudront souligner, par rapport à ce document.

A la fin du mois de mai, et après que chaque conseil municipal aura débattu, le même débat s'effectuera au sein de la communauté des communes.

Je souhaite aborder certains points avec vous pour lancer le débat.

Je vais évoquer 3 points : la gouvernance et l'organisation, le territoire et les enjeux forts de ce document.

Les 8 communes du Seignanx se sont engagées très fortement depuis ce mandat de 2020, avec une réalité administrative. Les élus du territoire du seignanx avaient déjà, depuis 10 ans, lancé la démarche de ce PLUi. Depuis 10 ans, les mandats successifs évoquent ces sujets cruciaux pour notre territoire.

En avril 2021, la communauté des communes a re-délibéré pour lancer une nouvelle démarche de PLUi. 32 réunions ont été organisées depuis avril 2021 pour 2 ans de travail, avec une vingtaine de comités de pilotage qui concernaient principalement les maires et les élus en responsabilité de ces sujets, notamment les adjoints à l'urbanisme, 2 conférences de Maires en début d'année 2022 spécifiques au PADD. La conférence des Maires est une instance officielle où, comme son nom l'indique, les 8 maires du Seignanx se réunissent lorsque des sujets nécessitent une discussion plus notée. Cela fait partie des impératifs réglementaires, qu'avait fixés la délibération d'avril 2021 avec des étapes : l'étape de la conférence des Maires est une étape importante, les comités de pilotage sont aussi des étapes fondamentales, et le lien avec le citoyen boucle ce travail collectif. Ce lien avec le citoyen, posé il y a 2 ans, est devenu aujourd'hui une réalité dans les sujets de démocratie participative des collectivités. Nous avons contribué un panel citoyen en tirant au sort des habitants des 8 communes du Seignanx, dont 2 habitants d'ONDRES qui ont été invités à suivre la démarche pendant plusieurs mois.

-5-

Je vais évoquer un moment récent et situé sur votre territoire à ONDRES. Il a eu lieu à l'Office de Tourisme communautaire, très belle salle de travail collectif où ont été réunis les habitants tirés au sort. 2 angles du PLUi ont été évoqués : l'angle du logement et l'angle du zonage sur toutes les questions liées à la sobriété foncier. Une dizaine d'habitants se sont rendus disponibles pour venir débattre à une réunion tardive un vendredi soir, accompagnés par Mélanie DUCES, responsable du service logements et Mathieu LARRALDE, responsable du service urbanisme de la communauté de communes du Seignanx. Leurs questionnements et leurs réflexions ont donc été écoutés.

Quand un document aussi important est préparé, il est accompagné d'études et l'on se fait accompagner d'associations, de cabinets spécialistes : tels que le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement puisque nous avons la chance d'en avoir un dans le Seignanx. Ils accompagnent la communauté des communes dans son étude environnementale. Nous possédons un « plan paysage ». La communauté de communes du Seignanx a décidé, depuis plus d'un an maintenant, de travailler « un plan paysage », conjointement avec la communauté d'agglomération du Pays Basque. Aujourd'hui, nous avons tous envie (habitants, élus, acteurs de nos villages) de se dire c'est quoi les plus belles vues que l'on veut sauvegarder à ONDRES ?.

Le « plan paysage » est un travail avec des historiens, des géographes, des paysagistes, pour se dire : qu'est-ce l'on doit mettre sous cloche dans nos territoires dans le cadre de ce PLUi ? J'ai la chance de piloter ce plan avec le Maire d'USTARITZ, Bruno CARRERE et avec un cabinet parisien. Des études urbaines sont réalisées également par les communes du Seignanx et la définition de « trame verte » et « trame bleue » qui sont, aujourd'hui, de plus en plus dans les sujets urbanistiques ; je vais même rajouter des « trames noires » puisque, aujourd'hui, la pollution lumineuse est un vrai sujet sur le territoire pour la biodiversité ; on peut donc dire que beaucoup d'études gravitent autour de ce document.

La dernière chose, sur la gouvernance, concernant le planning sur cette année 2023, nous sommes sur le PADD et nous débutons, en parallèle, la partie règlementaire.

Un PLUi, c'est 3 étapes :

- *Le diagnostic du territoire, et notamment la partie environnementale que j'évoquais du CPIE,*
- *Le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document politique qui donne le cap,*
- *Le règlement : le coup de crayon des élus sur la partie règlementaire du zonage, commune par commune.*

Nous sommes à l'étape 2, qui sera débattue fin mai en communauté de communes, et en parallèle, le service urbanisme de la communauté de communes, a entamé avec ses communes, des travaux sur le zonage pour obtenir ce que l'on appelle un pré-zonage.

En 2024, cette démarche du PLUi se terminera, comprenant la partie 3 achevée. Un vote du conseil communautaire aura lieu et ensuite une démarche très importante se déroulera pour les particuliers et les communes : l'enquête publique.

Donc, 2024-2025, il y aura 2 grandes étapes : deux arrêts du document et entre les 2 étapes : l'enquête publique.

Il y a eu un investissement fort de toutes les communes. Aujourd'hui, nous sommes dans un planning tenu, sur les 4 ans. Je le dis haut et fort, notre Seignanx, c'est un territoire attractif. On est heureux dans le Seignanx. On a envie de venir habiter dans le Seignanx, on a envie de venir travailler dans le Seignanx, on a envie de construire des projets économiques dans le Seignanx, et nous, élus, sommes chargés de prendre soin de cette dynamique qui existe depuis la création de la communauté de communes, 1993.

On doit passer le relais aux futures équipes, dans un conseil municipal, nous sommes des relayeurs.

On a essayé, dans ce document, qui comporte des parties introductives des 3 enjeux forts développés, de faire un descriptif du territoire.

Je veux en évoquer quelques-uns avec vous :

1°) – les axes structurants : le Seignanx est structuré par 2 axes, RD810 qui concerne ONDRES et TARNOS et la D817 qui concerne les 6 autres communes,

2°) – un rapport particulier avec l'agglomération bayonnaise : notre bassin de vie est fortement influencé par l'agglomération bayonnaise parce que 72 % de la population va travailler vers le BAB, donc forcément socialement, culturellement, on a ce lien avec cette agglomération bayonnaise,

3°) – les atouts forts du territoire : le Seignanx, aujourd'hui, c'est 86 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; nous n'avons que 14 % d'urbanisation. Nous avons un patrimoine naturel fort, une biodiversité forte avec l'Adour, la Plage, les Tourbières de Passeben à SAINT LAURENT DE GOSSE, de fortes zones forestières (avec des cheminements doux et des pistes cyclables promus par le Département des Landes) on a une attractivité forte au niveau de ce patrimoine non bâti et aussi du patrimoine bâti.

En effet, une étude patrimoniale a été réalisée sur les 8 communes du Seignanx, et il y a des repères patrimoniaux forts. Nous avons des châteaux, de belles demeures qui ont 200 à 300 ans d'existence ; notre histoire patrimoniale est réelle et issue de l'architecture basco-landaise. Nous allons devoir, dans nos documents d'urbanisme, en prendre soin.

Nous avons, également, des équipements et des zones économiques présentes et qui ont un temps d'avance. Dans les années 1980, les élus du territoire ont fait le pari, avec notamment avec la Zone Ambroise à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (une des premières zones développées sur le Seignanx), d'attirer sur le Seignanx des entreprises comme PEYRICHOU, qui était sur ANGLET. C'était un pari pour les élus d'attirer ces entreprises à cette époque et cela « chahutait » les habitants, lorsque nos communes comptaient moins d'habitants.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de posséder ces zones économiques sur notre territoire et nous avons dans ce domaine économique un « coup d'avance » par rapport à d'autres territoires.

Pour terminer, au niveau des enjeux, il y a beaucoup d'axes forts, ce document comporte 32 pages. S'il y a un document qui est à lire attentivement durant ses 6 années, c'est celui-ci. Je ne suis pas objectif, il est de ma responsabilité.

-7-

Je vais en ressortir 5 qui me paraissent primordiaux dans les semaines et mois à venir pour notre volonté politique, à tous.

Le premier, c'est évidemment, la sobriété foncière. Aujourd'hui, des lois votées en 2021 ont demandé aux communes de construire la ville sur la ville et arrêter d'étaler la ville c'est-à-dire l'étalement de maisons, équipements, structures, etc..., juste parce-que nous avons tous besoin de repères.

Il y a 20 ans, le Seignanx consommait à peu près 25 ha par an. Sur les 10 dernières années on en consomme 18 ha. On va vers du mieux. Mais 18 ha, cela représente 26 terrains de foot par an, c'est la consommation que nous avons dans le Seignanx. Il faut tendre vers le mieux, parce-que nous avons tous envie d'avoir demain une agriculture nourricière qui puisse travailler dans de bonnes conditions et si l'on continue à étaler la ville et bien forcément les territoires forestiers, agricoles ou naturels que j'évoquais toute à l'heure vont régresser.

Deuxième point, c'est quelque chose qui nous concerne tous et encore plus fortement actuellement, c'est l'urgence climatique et environnementale à prendre en compte. On le voit bien, cela s'impose à nous violemment depuis plusieurs années. Il faut aller encore plus vite, encore plus fort, encore plus haut sur ces enjeux. Vous avez constaté que, dans ce document, c'est un repère très fort de toutes les parties ; on parle environnement dans toutes les parties du document et dès que l'on parle d'économie, d'habitat, d'eau, de la gestion des équipements, on parle derrière de l'environnement et du spectre que l'on doit changer par rapport à notre façon de mener des projets. Dans le volet urgence climatique, la prévention des risques est un vrai sujet. Pour ma partie, l'Adour est un vrai sujet. Comme sur la biodiversité, on fait des constats au quotidien comme le fait il y a 15 jours le journal « Le Monde » : il y a 43% d'insectes en moins et, s'il n'y a plus d'insectes, l'agriculture nourricière que j'évoquais serait réellement en danger.

Le troisième point, c'est l'économie. Les enjeux forts qui passent par l'économie : c'est notamment l'enjeu de se dire comment on va mieux se déplacer dans les années à venir entre notre domicile et notre lieu de travail. Comment va-t-on va faire que cette distance ou cette durée de trajet ne favorise plus constamment la voiture individuelle?. Il faut que nous modifions cela. Le repère simple : c'est de rapprocher le domicile de l'économie ou l'économie du domicile.

Le quatrième point : le rôle des centralités, rôle qui est assez clair pour les Communes d'ONDRES et de SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

C'est un sujet qui a été souvent abordé. C'est quoi la centralité aujourd'hui ? : construire la ville sur la ville. Comment met-on en avant le vivre ensemble, comment on met en avant la qualité de vie au quotidien ?. On évoque souvent la ville du quart d'heure : les urbanistes évoquent aujourd'hui la ville pour qui, en 15mn, on doit trouver un commerce, un service, un moyen de locomotion. C'est aussi, travailler sur un cadre de vie le plus agréable possible pour les habitants.

Enfin, le dernier point, ce sont les mobilités et forcément adapter un tissu urbain plus dense pour répondre à ces enjeux de mobilité qui sont ultra prioritaires pour les années à venir. Comment va-t-on pouvoir mobiliser les citoyens et comment les accompagner pour changer leur mode de déplacement ?.

Je rappelle, pour conclure, que l'acte le plus polluant que nous faisons malheureusement tous les jours, c'est de prendre individuellement sa voiture.

Je vous remercie pour votre écoute et je répondrai à vos questions.»

Madame le Maire remercie Monsieur Julien FICHOT pour son intervention qui permet ainsi d'introduire le débat afin que le conseil municipal puisse acter le PADD présenté.

Elle donne donc la parole aux élus qui souhaiteraient s'exprimer.

Intervention de Monsieur Sébastien ROBERT : *« Sur la construction et l'élaboration de ce projet et notamment par exemple le PLH, document qui s'appuie sur un porté à connaissance. Je souhaiterais savoir si c'est la même chose, et je souhaiterais savoir comment est élaboré ce PLUi ? est-ce qu'il partait par exemple d'une institution particulière ? ».*

Madame le Maire répond que l'on part d'un diagnostic, évoqué par Monsieur Mathieu LARRALDE, lors de la réunion publique et un projet de territoire. Une fois que le travail commence sur ce document, il fait l'objet d'avis de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), et c'est à ce moment-là que l'on peut amender le document et juger de sa pertinence selon les avis favorables ou défavorables.

Madame le Maire laisse Julien FICHOT répondre sur ces diagnostics.

Il dit « nous sommes sur la période 2021-2023, évoqué : C'est quoi le Seignanx aujourd'hui ? . On se fait aider principalement par l'Etat, par l'AUDAP, le CPIE qui nous fournissent énormément de données environnementales, paysagères, etc... mais également par exemple sur le stationnement, données qui sont obligatoires.

Nous avons également des données sur tout ce qui concerne par exemple la «carte solaire», autour des ENR, on sait aujourd'hui que pour avoir le maximum de pertinence sur les enjeux politiques, évoqués dans ce PADD, il est bien d'avoir une carte qui nous dit : on va avoir tel zonage, les potentialités de solaire. C'est pour cela que la croisée avec d'autres documents, tel que le Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET), qui est aussi fait en communauté de communes est croisé avec le PLUi, mais supra avec le SRADDET (schéma régional), le SCOT (schéma territorial).

Tous ces partenaires nous fournissent des données (déplacements, flux des populations, fréquence, évolution de la population, origine des nouveaux arrivants sur notre territoire, le PLH etc...), ce sont ces documents qui sont croisés. Des rencontres techniques avec ces services sont faites pour croiser les données. Évidemment, la partie diagnostic est très importante.

Je rappelle que, comme pour le PADD, la partie diagnostic continue à s'enrichir. Nous avons toujours des difficultés avec l'INSEE car il y a toujours un décalage dans le temps et donc un écart dans le comptage des habitants ; et cela un impact très important avec le critère sociologie qui en découle».

Intervention de Monsieur Sébastien ROBERT : *« vous avez cité un certain nombre d'organismes pour l'obtention de données mais également pour des orientations politiques, je souhaiterais savoir si tous ces éléments que vous recevez sont réexaminés ou existe-t'il un accord naturel entre tous ces documents, y compris le PLH et sont-ils critiqués ?.*

-9-

Madame le Maire répond que ces documents ne sont pas des documents bruts, des constats ou des inventaires bruts mais effectivement des documents plus politiques, élaborés par la Communauté des Communes. Le PCAET a été voté l'an dernier et c'était un « préalable » à ce travail effectué sur le PLUi. C'est un travail qui a été mené par la Communauté des Communes, au sein de la Communauté des Communes, par les services avec les communes et qui est le fruit d'un travail réalisé avec les habitants, qui a conduit à l'élaboration de ce document.

C'est, certes, un document politique mais co-construit par l'ensemble des 8 communes du Seignanx. Les documents de référence ont été construits par nous. Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) a été élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes. Chaque Communauté de Communes vote son propre PCAET sur son territoire, avec ses propres fiches actions.

Monsieur Julien FICHOT précise que « lorsque l'on a un manque sur une donnée, on peut solliciter une nouvelle mission pour obtenir des données supplémentaires ».

Madame le Maire rappelle que ce document est vivant et qu'il va évoluer au fur et à mesure du déroulement des débats, de la collecte des données et des choses qui s'affinent.

Donc, la version, qui est présentée ce soir va évoluer ; sur sa structure forte qui comporte les 3 axes il y a peu de chance qu'il y ait des évolutions majeures mais toutefois les sous-chapitres qui en découlent pourront évoluer, au fur et à mesure des débats et des informations collectées.

Le document du PLUi peut évoluer jusqu'à son vote.

Monsieur Pierre PASQUIER souhaite rajouter, qu'au cours de l'élaboration de ce PADD, on s'aperçoit qu'un certain nombre de contraintes sont imposées fortement, en l'occurrence le SRADDET, le SCOT, la loi littoral. La Commune est le point terminal qui doit intégrer toutes ces contraintes, contraintes non négociables.

Monsieur Sébastien ROBERT s'interroge sur la marge de manœuvre du politique et de la communauté de communes dans cette élaboration. Si parmi des choses qui sont imposées, d'autres, du point de vue de la Commune, semblent plus problématiques, notamment sur la question de l'étalement urbain,

Concernant l'étalement urbain, Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre de rencontres ont eu lieu (notamment au niveau du SCOT) avec des intervenants issus d'autres territoires pour nous expliquer leur réflexion et leur expérience sur la mise en place des préconisations et injonctions de l'État sur leur territoire, avec l'idée de conserver un cadre de vie qui reste le plus agréable possible.

Elle dit que « construire la ville dans la ville » est une constante, mais dit que si l'on veut accueillir des populations sur le Seignanx, il faudra passer par cette étape : soit c'est statu quo, soit on construit la ville sur la ville mais étaler, empiéter sur les zones naturelles ou agricoles, ce n'est plus possible.

Il sera désormais compliqué de lancer de nouvelles zones économiques car les collectivités auront des objectifs chiffrés par les services de l'État ; il faudra diviser par 2 la consommation foncière des 10 dernières années, répartis librement.

On se rend compte donc sur le Seignanx, on est avec une cinquantaine d'hectares pour les 10 ans à venir, ce qui représente 5 ha par an concernant à la fois le logement, les voiries, les services publics, les infrastructures et le développement économique. Elle rappelle que sur la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, il y a encore 30 ha qui ont vocation à être urbanisées sur la zone de Northon (acquisition réalisée par la SATEL), sur la Commune d'ONDRES, même si elle n'en est plus propriétaire, il reste une zone économique de plus de 34ha sur le site des Allées Shopping. Ces zones vont donc compter dans les 50ha évoqués. Il y a aura donc des choix à opérer, des hiérarchisations à faire.

Monsieur Sébastien ROBERT dit que la question de l'étalement urbain peut s'entendre mais la façon de « faire la ville dans la ville » peut avoir des orientations différentes. Il cite l'exemple de la question de la finance alimentaire. Il y a des limites, il y a des urbanistes avec des détails critiques et des strates d'habitants différentes.

Madame le Maire répond que l'AUDAP est là pour nous aider. Des réflexions sont déjà menées, au sein de la Communauté de Communes, avec une politique volontariste pour l'installation de nouveaux agriculteurs. La Communauté de Communes s'appuie également sur le Comité du Bassin de l'Emploi qui a réalisé sur un travail sur les circuits courts, sur l'agriculture locale et l'agriculture nourricière.

Elle confirme qu'il faut faire la « ville sur la ville » mais sans oublier de prendre en compte les enjeux essentiels, à savoir l'agriculture, le commerce, les services ; enjeux primordiaux pour continuer à avoir un cadre de vie agréable et un territoire attractif.

Monsieur Sébastien ROBERT dit que trop de densité a ses limites et que cela ne fonctionne plus.

Madame le Maire dit, que suite à une réunion participative sur le logement, il est effectivement ressorti : que densifier c'est bien mais en préservant 2 choses pour maintenir un bien vivre ensemble : la qualité des logements (en terme d'isolation, phonique, de luminosité) et privilégier les espaces partagés (espaces de vie communs et espaces extérieurs), c'est-à-dire avoir de grands espaces verts communs.

Madame le Maire dit que l'on s'inspirera des modèles déjà existants en essayant de faire du mieux possible.

Madame Mylène LARRIEU demande à Madame le Maire si elle s'inscrit pleinement dans ce document du PADD et souhaite connaître son positionnement.

Madame le Maire rappelle que c'est un document co-construit et donc la Commune ayant participé à la co-construction, elle ne peut qu'y adhérer.

-11-

Madame Mylène LARRIEU dit que son groupe souhaite souligner 2 passages de ce PADD, notamment :

- Page 16 : *« préserver les biens et les personnes des aléas – Traduire les Plans de Prévention des Risques (PPR) dans le PLUi et appliquer le principe de prévention en limitant l'urbanisation dans les secteurs susceptibles d'être concernés par les aléas au-delà des PPR (Aygas à Tarnos, secteur route de la plage à Ondres...) pour prendre en compte les risques connus et anticiper les aggravations futures potentielles »*
- Page 30 : *« ainsi le PLUi doit redonner leur rôle aux centres-villes et centres-bourgs pour favoriser les usages de proximité vertueux autour d'espaces de bien vivre individuels et collectifs et réduire les distances de déplacement en rapprochant logements-emplois-services. »..... et « Traduire dans une politique d'urbanisation le renforcement du rôle des centres-ville et centres-bourg pour favoriser les modes de déplacements les plus vertueux et pour limiter la dépendance à la voiture ».*

Madame Mylène LARRIEU dit *« donc si vous souscrivez pleinement à ce PADD, on s'interroge finalement sur la justification des choix d'aménagement que vous faites jusqu'ici sur la Commune. Notamment, pour citer quelques exemples : le choix de faire un lotissement à côté du CTM, le choix d'école excentrée qui contredit le passage que l'on vient de lire et qui on peut le supposer, même si suggéré qu'il y aura des pédibus et on le souhaite, mais malgré tout on sait bien que cela va multiplier les déplacements sur le bas de la commune et souvent des déplacements qui se feront, on peut l'envisager, en voiture. Je souhaiterais savoir comment vous justifiez ses choix qui apparaissent en contradiction avec ce PADD ».*

Madame le Maire répond *« Même si ce n'est pas l'objet du débat de ce soir, je vais quand même vous répondre. Je suis rassurée, à vous écouter, il y a plein de choses qui ne vont pas, mais finalement vous ne parlez que du lotissement du CTM et de l'école ; finalement cela veut dire que le reste va bien.*

Le lotissement du CTM : c'est une dent creuse d'urbanisation. Il y a un lotissement privé érigé juste à côté, un autre qui a été érigé juste avant, il y a 3 à 4 ans. C'est simplement une dent creuse qui est comblée. Je ne vois pas où est le problème sur ce lotissement. Quant à l'école, on ne va pas refaire les heures de débat sur ce sujet, notamment en réunion publique. Vous ne voulez pas comprendre et je ne sais pas comment vous l'expliquer. Vous dites tout et son contraire dans la même phrase. Vous indiquez que, dans le PADD, il est spécifié qu'il faut rapprocher logements-emplois-services en faisant une école route de la plage, on rapproche quand même les services du logement ; mais vous trouverez certainement que ça n'est pas comme cela qu'il faut interpréter la phrase. Vous dites que cela va augmenter la dépendance à la voiture, mais à quel moment vous pouvez affirmer des choses pareilles. Vous ne savez même pas qui va être scolarisé à cette école, le nombre d'enfants, comment vont-ils aller à l'école. Cela fait des mois que vous supputez plein de choses. En tout état de cause, les enfants iront à l'école route de la plage et cela va très bien se passer.

Madame Mylène LARRIEU dit : *« comment pouvez-vous dire que vous rapprochez les services en faisant une école, route de la plage ».*

Madame le Maire rétorque : *« à vous écouter, il faut faire qu'une seule école et la faire grossir ».*

Madame Mylène LARRIEU : *« pas forcément ».*

Madame le Maire : *« à partir du moment, où nous avons décidé de faire une deuxième école, cela n'allait pas puisque votre projet était de grossir l'existante jusqu'à ce qu'elle explose. Nous avons décidé, et les ondras nous ont donné mandat pour cela, c'était l'axe 2 ou 3 de notre programme en 2020. A partir du moment où je prends un engagement devant les ondras, et que les ondras nous donnent mandat, ce n'est peut-être pas votre façon de faire, mais moi je tiens mes engagements ».*

Madame Mylène LARRIEU : *« je n'ai pas de problème avec cela, c'était votre engagement, je n'ai pas de souci avec cela, ce n'est pas le sujet d'une deuxième école c'est le sujet du site et de la cohérence avec ce document. Vous dites que vous souscrivez pleinement à ce document, aujourd'hui clairement ce n'est pas cohérent ».*

Madame le Maire : *« Moi, je n'y vois que de la cohérence. Cela fait des mois, que l'on vous le répète. Cela fait des mois que vous prétendez que c'est inondable. Cela n'a jamais été inondé et ce n'est pas inondable. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous ressortir encore ce document.*

Madame Mylène LARRIEU : *« répertoriés comme zone à risque cités dans une parenthèse, sur notamment 2 sites qui sont susceptibles d'être concernés par les aléas, cités dans les documents de la DDTM et l'enquête publique. Tout est en ligne sur le site de la communauté de communes».*

Madame le Maire : *« Est-ce que cela veut dire que sur l'entier de la route de la plage il ne se passe plus rien. Vous étiez les premiers à vouloir y faire des commerces et une zone touristique. Ce document spécifie clairement, il date de décembre 2022, que le secteur des Maynadyes n'est soumis ni aux remontées de nappe ni aux inondations de cave. Vous ne prouvez jamais rien ».*

Madame Mylène LARRIEU : *« nous avons une question quant aux objectifs posés sur ce PADD. Avec un territoire attractif et une augmentation de la population envisagée dans le futur et avec, dans vos promesses de campagne, permettre de loger tout le monde. Comment l'envisagez-vous, si vous refusez notamment d'atteindre les objectifs du PLH, sur 645 logements qui sont censés être faits à ONDRES ? ».*

-13-

Madame le Maire : « loger tout le monde, cela ne veut pas dire tout le monde à ONDRES. Elle rappelle qu'il y a des logements qui ont été livrés au mandat précédent, au début du mandat il en restait 850 à livrer. Une fois que ces 850 logements seront livrés, on verra comment on aborde la suite. Il est urgent d'accueillir les gens dignement avec les services qu'ils sont en droit d'attendre avec une école de qualité et d'offrir aux gens des infrastructures routières, des services médicaux et autres, à hauteur de leurs attentes. Nous avons une station d'épuration à doubler (5 000 000 d'euros).

Il s'agit d'accueillir dignement les gens et ne pas livrer du logement pour livrer du logement.

Cela ne veut pas dire que l'on fera de l'étalement urbain, on fera de la densification et on essaiera d'inventer à construire la ville sur la ville comme, cela est préconisé, mais pas de la même façon comme cela a été fait avant : à savoir l'étalement urbain et le bétonnage de terre anciennement agricoles. Parce que c'est vous qui l'avez fait, Les 3 Fontaines, ce n'est pas nous ».

Monsieur Jean-Michel MABILLET lit un passage du PADD : « le PADD fixe ainsi les orientations suivantes : assurer des conditions soutenables pour le développement démographique du Seignanx : Le territoire prévoit un développement à hauteur de 1.5 % de taux de croissance annuel de sa population, ce qui correspond à la croissance quasi constante depuis 1968. La population du Seignanx passerait ainsi de 28 170 habitants en 2019 à 33 183 habitants en 2030, soit + 5 013 habitants, et à 35 747 habitants en 2035, soit + 7 577 habitants.

Donc, vous prévoyez, vous dites : il y aura une augmentation si tout va bien et si vous êtes en mesure de le faire, mais « être en mesure de le faire » c'est le boulot du Maire de tous les jours, qui doit faire ce qu'il doit être fait. Vous prévoyez 5 000 habitants sur 3 communes, cela fait 1/3 dans chaque commune parce qu'on ne va pas compter les 5 communes, avec 2 habitants par logement cela fait un totale de 2 500 logements en 2030 ».

Madame le Maire : «avec l'équipe municipale, on a un mandat qui nous a été donné et le contrat que nous avons passé avec les ondras qui est de commencer par arrêter l'urbanisation galopante sur la Commune. Les ondras en ont souffert parce qu'ils ne reconnaissent plus leur ville. Donc, je vous le redis, on va absorber le flux qu'il y a encore à absorber et accueillir les gens comme il se doit. Une fois fait, nous verrons et nous envisagerons la suite. Le document prévoit 5 000 habitants supplémentaires, il couvre les 8 communes, et la commune prendra la part d'habitants qu'elle pourra prendre, comme les autres communes pourront également le faire, et comme les communes de l'intérieur le feront, car elles ont envie de se développer légitimement puisqu'elles n'ont plus de droit à bâtir depuis plusieurs années. On le fera collectivement de manière qualitative, et non sur une vision quantitative des choses ».

Monsieur Jean-Michel MABILLET : «je souhaitais vous faire toucher du doigt que vous êtes d'accord avec ce document, mais avec des réserves et vous vous réservez le droit de ne pas l'appliquer ».

Madame le Maire : « Ce n'est pas des réserves. Collectivement, on sait que l'on ne peut pas continuer à absorber autant d'arrivées de population avec des besoins. Avec ces documents et des volontés mutualisées, nous améliorerons tout cela, avec des zones d'activités créatrices d'emplois.

Il n'y a aucune incohérence dans le document ».

Monsieur Julien FICHOT tient à rappeler le sujet du moment : la démographie. « Vous évoquiez, Monsieur ROBERT, les éléments que l'on peut demander en plus. Par exemple le SCOT s'impose à nous parce qu'il fait partie des documents supra. Il faudra que notre futur PLUi soit compatible avec le SCOT. Aujourd'hui, le SCOT se pose beaucoup de questions sur la démographie. Combien serons-nous demain ? Combien sommes-nous par logement ? Je pense qu'à ONDRES comme à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, il y avait avant 2,2 – 2,3 habitants par logements et aujourd'hui on glisse vers une vraie vérité, en dessous de 2 habitants par logement. Cela veut dire que nous avons besoin de beaucoup plus de logements, dû à l'éclatement familial et le territoire, c'est SAINT JEAN DE LUZ – ONDRES, en passant par MAULÉON ; avec des visions différentes de chaque commune sur les infrastructures à édifier et des problématiques différentes à gérer (accueil population, problématique économique, emploi, etc...) C'est compliqué pour un Maire de voir clair : en terme d'accès au logement, du coût du logement etc pour demain... au pays basque se pose actuellement la question de la « carte de résident ». Je pense qu'il faut que nous travaillons ensemble : avec nos documents repères, avec l'humilité à prendre les données les plus récentes pour prétendre à la meilleure qualité de vie. La densité et la gestion de l'intime est aujourd'hui bousculée dans nos villes. Il faut se projeter, avoir un temps d'avance et travailler ensemble, c'est sûr».

Monsieur Sébastien ROBERT : « je reviens sur la question du PLH. Sur une question dynamique, le PLH qui s'applique à nous aujourd'hui, il a été élaboré par l'équipe municipale précédente, et il n'est pas question de forcément vouloir le modifier à chaque changement de municipalité. Cela pourrait faire l'objet d'un débat intéressant. La deuxième école, c'est un sujet récurrent, n'aurait-il pas fallu faire une cartographie scolaire et une répartition des enfants sur la commune. Le troisième point évoqué concerne votre sentiment d'approbation sur le PADD et que dans le cadre de la création des communautés de communes, comme repris sur le livre blanc, créant un mariage forcé entre les communes, sur tout un tas de sujets qui peuvent être divergents.

2023-05-01 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) du Seignanx

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, notamment L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2021 définissant les statuts de la Communauté de communes du Seignanx et notamment ses compétences en matière d'urbanisme ;

-15-

Madame le Maire rappelle que suite à l'organisation d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes du Seignanx, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 28 avril 2021.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent un PADD.

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° **Les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement **durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est **justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article **prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »**

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, **les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat** au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après avoir travaillé sur le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les membres élus du Comité de pilotage du PLUi, dans lequel sont représentées toutes les communes du Seignanx, ont travaillé à la rédaction du «Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), au cours de 10 comités de pilotage et de 2 Conférences des Maires.

A l'appui des éléments de constats et d'enjeux identifiés sur le territoire, pour guider les orientations du PADD du PLUi, les élus de la Communauté de communes se sont fixés **10 ambitions fortes*** :

« Construire un territoire du Seignanx :

1. acteur de la sobriété, des transitions climatiques et énergétiques,
2. intégré à un espace de vie dynamique et interconnecté, à l'urbanisation choisie et non subie,
3. au développement économique au service de l'emploi et de l'innovation,
4. équilibré, entre villes et villages, entre nature, urbanisme et agriculture,
5. développant un logement abordable pour tous,
6. engagé pour la qualité de vie, la culture, le bien-être et la santé,
7. limitant la dépendance à la voiture à travers le déploiement des mobilités durables et des proximités,
8. développant une agriculture de circuits courts, nourricière, respectueuse de l'environnement et de la santé,
9. protecteur et promoteur du vivant et de ses écosystèmes,
10. mettant l'humain, la solidarité et le lien social au centre de son développement. »

*Les 10 ambitions du PADD sont équivalentes et ne doivent pas s'entendre comme étant hiérarchisées.

De ces ambitions, ils ont dégagé **3 orientations générales** qui définissent le projet de territoire porté par le PLUi :

Les orientations principales du PADD sont les suivantes :

I. Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique :

- Intégrer les enjeux de transition écologique et climatique, de sobriété énergétique et foncière dans tous les projets
- Promouvoir une urbanisation de la sobriété foncière
- Renforcer les espaces de biodiversité
- Lutter contre les espèces invasives
- Incrire les projets dans leurs écosystèmes
- Renaturer les espaces
- Préserver les haies - Végétaliser les clôtures

-17-

- Développer une gestion forestière durable afin de préserver leurs fonctions écologiques
- Prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel à l'échelle des bassins versants
- Préserver les sols vivants et assurer une gestion naturelle des eaux pluviales et protéger la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité
- Traduire les enjeux de la loi littoral en compatibilité avec le SCOT Pays Basque et Seignanx
- Préserver les biens et les personnes des aléas
- Protéger les ressources
- S'adapter au changement climatique et aux sécheresses en préservant les ressources en eau
- Guider les usages vers la sobriété énergétique :
- Développer les énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive
- Réduire et valoriser les déchets :
- Sensibiliser le public et les acteurs du territoire pour partager les enjeux écologiques et climatique

II. Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement :

- Assurez les conditions soutenables pour le développement démographique du Seignanx
- Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi
- Offrir les conditions nécessaires au développement de l'emploi et des services
- Inscrire le développement économique dans les enjeux de transition
- Encadrer et soutenir le développement de la Zone portuaire et industrielle de Tarnos d'enjeu régional et national
- Favoriser l'accueil d'établissements secondaires et supérieurs pour répondre aux besoins du territoire
- Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation des matériaux biosourcés locaux pour valoriser les ressources locales, limiter les déplacements de matériaux et stimuler l'économie locale durable
- Soutenir la vocation agricole du territoire en assurant le renouvellement de ses structures
- Valoriser les circuits courts et une agriculture nourricière en lien avec ses habitants
- Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé - Développer des activités de loisirs et de tourisme au service du territoire, en s'appuyant sur les ressources locales et en promouvant le tourisme vert
- Promouvoir la qualité urbaine au service de la population
- Renaturer la ville pour la promotion du vivant et de la résilience climatique
- Partager et diffuser les bonnes pratiques de l'urbanisme et de l'habitat auprès des professionnels et particuliers à travers une Charte pédagogique
- Garantir un logement abordable et diversifié répondant aux attentes de qualité de vie de la population
- Développer une offre de logements spécifiques pour répondre aux besoins de chacun
- Maintenir des solutions pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le respect du Schéma Départemental

- Privilégier la valorisation du bâti existant plutôt que les constructions nouvelles et les démolitions
- Développer de nouvelles manières d'habiter : habitat participatif, logements modulables, logements intergénérationnels
- Préserver le patrimoine architectural et paysager en affirmant l'identité du Seignanx

III. La construction d'un urbanisme de proximités :

- Développer une organisation de la proximité en renforçant le rôle des centres-villes et centres-bourgs pour participer aux enjeux de sobriété et de limitation des déplacements motorisés
- Prendre en compte les dynamiques et infrastructures des territoires voisins pour assurer un développement réfléchi aux bonnes échelles au-delà des limites administratives
- Implanter le développement commercial dit de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs à travers un fin maillage
- Maîtriser le développement d'une offre d'hébergement et de services dans les zones touristiques
- Développer les mobilités douces et collectives
- Maîtriser et réguler le développement des trafics routiers afin d'éviter les congestions, les problèmes de sécurité et la dégradation de l'environnement
- Adapter le stationnement aux enjeux de centralité pour réduire l'emprise de la voiture
- Créer les conditions du bien vivre ensemble en offrant des espaces de cultures et de liens sociaux

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, **les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat** au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 - PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx ;

ARTICLE 2 - PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx a bien eu lieu en séance.

-19-

ARTICLE 3 - Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Monsieur Julien FICHOT quitte la séance. Il remercie les élus ondrais. Il fait savoir que le 10 mai prochain, il présentera le PADD aux élus de SAINT LAURENT DE GOSSE.

Madame le Maire le remercie pour sa présentation.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mai 2023 et transmission au contrôle de légalité le 09 mai 2023.

2023-05-02 - Constitution de provisions

Madame le Maire rappelle que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les communes. Parmi elles, figure la constitution de provisions lorsqu'un risque financier survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1- Dès l'ouverture d'un litige ou d'un contentieux contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

2- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective. Elles sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimées.

3- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La commune a retenu le principe des provisions budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R. 2321-2,

VU la délibération n°2023-02-16 du 02 février 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

VU les crédits prévus au budget primitif 2023 pour la constitution de provisions,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la constitution de sept provisions,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a voté lors de l'adoption du budget 2023 la somme de 867 000.00 euros au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 040 en recettes d'investissement,

Madame le Maire rappelle ce régime de provisions, évoqué au moment de l'adoption du budget et du fait que la collectivité, dès lors qu'elle a connaissance d'un risque, doit provisionner la somme.

Madame le Maire précise que c'est un document qui sera amené à vivre puisqu'au fur et à mesure que des contentieux naissent et que d'autres s'éteignent, il sera à chaque fois amendé et modifié.

Mme Mylène LARRIEU remarque qu'un contentieux a disparu et souhaite le connaître. Monsieur Serge ARLA lui répond qu'il s'agit d'un refus de permis de construire pour lequel la commune avait provisionné 2 500 euros. La commune a été condamnée à payer 1 500,13 euros par la décision juridique.

Dans les décisions qui ont été précédemment évoquées dans le cadre de nouvelles procédures qui étaient engagées, elle souhaite avoir confirmation du fait qu'elles ne soient pas provisionnées parce que le risque n'a pas été évalué.

Madame le Maire répond par la positive. Monsieur Serge ARLA confirme que la Commune prend l'attache des conseils juridiques pour avoir une évaluation la plus fine possible pour la constitution de la provision. Quand le risque sera évalué, il en sera fait état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACTER la constitution des provisions pour risques suivants :

NATURE DE LA PROVISION	AFFAIRE	ANNEE DE LA CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION AU 01/01/2023	MONTANT DES REPRISES DES PROVISIONS EN 2023	MONTANT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2023	SOLDE
LITIGE	C/CAMPING BLUE OCEAN	2023	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
LITIGE	C/CLADERES	2023	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
LITIGE	C/FAMILLE LHERMIE	2023	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
LITIGE	C/LHOMMEDIEU	2023	0,00	0,00	456 000,00	456 000,00
LITIGE	C/MME LE ROUX	2023	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
LITIGE	C/MICHAL	2023	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
TOTAL			0,00	0,00	864 500,00	864 500,00

-21-

ARTICLE 2. Mme le Maire est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mai 2023 et transmission au contrôle de légalité le 09 mai 2023.

2023-05-03 - Attribution de participation scolaire École maternelle d'ONDRES.

Considérant la demande financière effectuée par l'école maternelle d'Ondres pour l'organisation d'un séjour découverte de la nature avec les 65 enfants des classes de grande section :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.00 euros par élève.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Une subvention de 650 euros est accordée à l'école maternelle d'Ondres, à l'attention des 65 élèves pour l'organisation du séjour de découverte de la nature.

ARTICLE 2 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au BP 2023, et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Madame le Maire précise que c'est une subvention complémentaire puisque l'école maternelle lui a fait savoir qu'elle était en difficulté pour financer leur traditionnel voyage des grandes sections à SEIGNOSSE. Considérant l'augmentation du nombre d'enfants prévus à ce voyage et le coût des prestations ayant augmentées, la Commune souhaite accorder ce complément, l'APE ayant de son côté organisé des ventes de gâteaux pour alimenter les caisses de l'école.

Monsieur Jérôme NOBLE indique que l'APE est venue dimanche dernier, au marché dominical et reviendra le dernier dimanche du mois de mai pour la fête des mères. Madame le Maire encourage les élus à faire une bonne action en leur achetant des gâteaux.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mai 2023 et transmission au contrôle de légalité le 09 mai 2023.

2023-05-04 - Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents Titulaires et Contractuels de la commune d'Ondres.

Madame le Maire expose au conseil municipal les modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires des agents communaux. Un tableau en annexe définit les cadres d'emplois susceptibles d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Les agents titulaires et contractuels à temps complet de catégorie C, de catégorie B, et de catégorie A pour la filière médico-sociale, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, ou de leur chef de service.

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet, peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, ou leur chef de service.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires réalisées seront récupérées après validation de Madame le maire, Monsieur le Directeur Général des Services et des Chefs de service.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires pourront également, à titre exceptionnel, être payées après validations de Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et des Chefs de service.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

-23-

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

VU l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 12 janvier 2022,

VU la délibération du 10/01/2022 sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des employés de la commune d'Ondres.

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes en raison des nécessités de service,

Madame le Maire précise que ce dispositif a été validé par les représentants du personnel et par les instances représentatives du personnel. Le cadre est que le personnel travaille 35 h, si des heures sont effectuées en sus, le personnel pourra les récupérer pour se reposer sauf si une demande expresse émane de la Collectivité pour qu'elles soient rémunérées.

Madame Mylène LARRIEU souhaite savoir s'il y a un délai minimum ou maximum pour pouvoir prétendre à ces récupérations.

Madame le Maire et Monsieur Serge ARLA précisent que ces modalités n'ont pas été étudiées et se gèrent à l'heure actuelle, avec chaque chef de service, en fonction des services.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - **D'APPLIQUER** la récupération des heures complémentaires et supplémentaires, et par exception le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires des agents de la commune.

ARTICLE 2 - Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mai 2023 et transmission au contrôle de légalité le 09 mai 2023.

2023-05-05 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoints techniques territoriaux, suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2023. Article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal, qu'il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques, ainsi qu'au service scolaire de la commune d'où la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet, ainsi qu'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C.

Aussi Madame le Maire propose la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} du 05 mai au 31 août 2023, ainsi que la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps non complet, 12h/35^{ème} du 09 mai au 07 juillet 2023

-25-

Un Adjoint Technique Territorial saisonnier complétera les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que pour la préparation des festivités estivales.

Et l'autre Adjoint Technique Territorial saisonnier complétera les effectifs du service scolaire, afin de travailler au restaurant scolaire et d'effectuer le nettoyage des locaux municipaux.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 - DÉCIDE la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} du 05 mai au 31 août 2023, et d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps non complet, 12h/35^{ème} du 08 mai au 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 - CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

ARTICLE 3 - PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mai 2023 et transmission au contrôle de légalité le 09 mai 2023.

2023-05-06 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint territorial d'animation suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2023. Article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal, qu'il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès du service animation, d'où la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Territorial d'Animation, catégorie C.

Aussi Madame le Maire propose la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation de catégorie C, à temps non complet, 15h/35^{ème} du 05 mai au 07 juillet 2023.

L'Adjoint Territorial d'Animation saisonnier complétera les effectifs municipaux en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs de la commune. L'Adjoint Territorial d'Animation saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 353, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 - DÉCIDE la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation de catégorie C, à temps complet, 15h/35^{ème} du 05 mai au 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 - CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

ARTICLE 3 - PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

-27-

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 mai 2023 et transmission au contrôle de légalité le 09 mai 2023.

QUESTION DU GROUPE VIVR'ONDRES

- Au vue des commentaires diffusés sur les réseaux sociaux par les pratiquants, il semblerait que le skate park à côté de la maison des jeunes, présente de nombreux défauts et qu'il soit même dangereux... Pouvez-vous nous dire si le skate park présente des défauts de réalisation ?

S'il s'avère réellement dangereux ne faudrait-il pas mieux sécuriser et signaler le danger car l'on peut déjà voir des jeunes l'utiliser...

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de défaut de réalisation mais des défauts de conception. L'équipe qui avait été retenue pour la réalisation de ce chantier, par la précédente équipe municipale, et pour laquelle il n'y avait pas de compétence pour les équipements sportifs, notamment le skate-park.

Quand la Commune avait proposé au maître d'oeuvre, d'adjoindre les compétences d'un spécialiste, sur les deniers de la commune, le maître d'oeuvre a refusé. La Commune a proposé de se séparer de lui moyennant paiement de la somme due par la Commune et ce dans le but de poursuivre avec une équipe de maîtrise ayant des compétences, la Commune a essuyé un refus.

Effectivement, Madame le Maire confirme que des reprises doivent être réalisées sur cette structure.

Suite à une rencontre récente avec le maître d'oeuvre, la Commune doit recevoir un protocole, un engagement de principe sur la réalisation des reprises.

La réception et la levée de réserves de cet ouvrage ne s'effectueront que lorsqu'un comité d'experts, professionnels du skate, diligenté par le Directeur Général des Services, aura donné son accord sur le plan technique et sécuritaire.

Concernant la fermeture du skate-park, Madame le Maire dit que, comme tout chantier, des barrières sont installées pour interdire son accès ; mais malheureusement des jeunes y pénètrent à leurs risques et périls.

Madame le Maire souhaite évoquer la deuxième question qui avait été initialement soumise par le Groupe Vivr'Ondres puis retirée.

Madame Mylène LARRIEU confirme qu'elle a été retirée.

Madame le Maire dit que cela lui tient à cœur d'y répondre.

Question : Les riverains de l'avenue Dupruilh Stayan vous ont alertés à de nombreuses reprises concernant l'insécurité sur cette voie. Ils souhaitent savoir ce qui est prévu pour sécuriser l'avenue ? En avril 2022 vous disiez avoir fait appel à un cabinet d'études pour proposer des solutions d'aménagement, 1 an plus tard, qu'en est-il ?

Madame le Maire tient à y répondre car ce qui est dit dans cette question n'est pas le reflet de la réalité.

Madame Mylène LARRIEU indique que c'est une question transmise sur demande.

Madame le Maire indique que c'est bien elle qui a posé la question et que la réalité est que le mail est parvenu le 30 mars 2023 et qu'elle y a apporté une réponse personnellement avec l'aide de Senay OZTURK, des services et de certains collègues qui se sont penchés sur le sujet, par courrier daté du 04 avril dernier.

Concernant le cabinet mandaté, les riverains ont porté à la connaissance de la Mairie que, ce qu'il pensait être des vibrations causées par le passage des véhicules qui occasionnaient des fissures à leurs maisons, suite aux travaux de mise en séparatif du SYDEC. La Mairie a donc saisi un cabinet d'expertise qui a constaté, début mai 2022, sur place l'absence de nuisances, de fissures et de vibrations qui pourraient occasionner des fissures sur les habitations. Ce cabinet a confirmé ses conclusions par courrier du 13 mai 2022 et ses conclusions ont également été adressées à l'ensemble des riverains concernés (une quinzaine).

QUESTION DU GROUPE ONDRES, Commune Citoyenne

L'Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal indique que : "A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. « L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an."

-29-

Je voudrai savoir si un débat sur : "la lutte contre et l'adaptation au" changement climatique, l'épuisement et la gestion des ressources, la résilience des territoires pouvait entrer dans ce cadre-là. "

Madame le Maire indique qu'elle n'est pas en mesure de proposer ce débat.

Il faudrait qu'elle soit saisie d'au moins un dixième des membres. Elle transmettrait cette demande aux services de la Préfecture qui indiqueraient la recevabilité de la demande. Si elle ne l'était pas, elle le notifierait ; dans l'affirmative, elle aurait le périmètre du débat et quels en seraient les contours et les conditions de la tenue.

Madame le Maire indique à Monsieur Sébastien ROBERT de solliciter, s'il le souhaite, lui-même les services de la Préfecture.

Quant à elle, elle ne fera la démarche que lorsqu'elle sera en possession de la saisine.

Madame le Maire fait état des rendez-vous suivants :

- Samedi 06 mai : spectacle à Capranie, dans le cadre du Festimai,
- 08 mai à 11h aux Monuments aux Morts

Elle indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 1^{er} juin prochain mais précise, que dans le cadre des élections sénatoriales, la date du vendredi 09 juin est imposée par l'État pour la tenue du conseil municipal pour voter pour les listes qui désigneront les grands électeurs aux élections sénatoriales qui se tiendront le dernier dimanche de septembre 2023.

Madame le Maire cède la parole au Groupe Vivr'Ondres pour ses déclarations.

Madame Frédérique ROMERO donne lecture de sa déclaration :

« Mme Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ce Conseil Municipal était le dernier que je partagerai avec vous.

En effet, je me suis engagée à céder ma place d'élue à mi-mandat à un membre actif et motivé de notre liste et de ce fait je démissionne aujourd'hui de mon poste de conseillère municipale.

J'ai souhaité en 2014 m'investir pour la commune d'Ondres car c'est une commune où j'aime vivre. J'ai appris, travaillé, partagé avec des élus, des habitants et du personnel motivé.

Ce départ me fait un pincement au cœur mais je quitte ce poste fière des actions accomplies et surtout avec le sentiment d'être restée juste, loyale et honnête dans ma mission d'élue. Je souhaite que ce soit le cas pour vous tous autour de cette table lorsque vous quitterez vos fonctions et surtout pour toi Eva qui doit être l'exemple de ton groupe.

Je tiens à remercier chaleureusement Ondres et ses administrés de m'avoir permis de vivre cette expérience riche en découvertes, en apprentissages, en émotions, en rencontres...

Je resterai évidemment vigilante à l'égard de la vie de ma commune et à sa disposition si besoin. Je vous remercie de votre attention».

Monsieur Jean-Michel MABILLET donne lecture de sa déclaration :

« Mme le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le précédent mandat nous avons donné sans compter.

*Nous avons travaillé avec pour seul objectif **le bien être** des Ondrais et comme vous certainement, nous avons eu l'impression que les critiques n'étaient pas justifiées.*

Aujourd'hui toutefois, nous sommes installés bien malgré nous dans un conflit stérile, je regrette que l'écoute et le respect ne fassent pas partie du quotidien municipal.

Nous sommes aujourd'hui à mi-mandat le temps est venu de faire un bilan.

Commençons par le côté financier,

Vous aviez bâti votre campagne sur le surendettement de la commune en annonçant une dette entre 7 à 8 M€. Ce qui fut démenti par l'audit financier, mais curieusement jamais diffusé à la population...

On pouvait d'ailleurs lire dans l'audit :

« Entre 2014 et 2019, l'endettement de la commune est resté stable en passant de 5,1 M€ à 4,8M€ »

Quand est-il aujourd'hui ?

Pour vous permettre d'emprunter une grosse somme et réaliser le groupe scolaire, vous avez étalé la dette existante sur 20 ANS et si vos prévisions sont tenues nous serons à 6,5M€ environ en fin d'année, sachant que seulement 50% de l'école est financée.

Faites ce que je dis mais pas ce que je fais.

-31-

Concernant les investissements

Toujours dans l'audit, je le cite :

« A la fin 2019, les excédents budgétaires représentent plus d'1 M€. Ces excédents doivent être utilisés afin d'optimiser la gestion financière. »

Ce que l'on peut dire c'est que vous avez respecté la consigne, comme dirait Mme Vicente « mais où est donc passé ce budget ?? ».

Nous ne reviendrons pas sur nos divergences d'investissement, Ecole, Maison de la Chasse, Maison des Jeunes et Skate Park.

Cependant concernant la voirie, vous avez seulement réalisé sur les 3 années 1 Km de voirie, la route du Claous et à contrecœur.

A titre de comparaison, dans les 6 ans du dernier mandat, ce sont environ 10Km qui ont été réalisés. (Beyres, Piron, Coy, Ste Claire, Prudet, Guit, Bambou, Segrat, J Labastie, Northon, ...)

L'audit disait également :

La Commune d'Ondres a fait preuve d'un rythme d'investissement important entre 2014 et 2019

En moyenne, la commune a investi 2,1 M d'euros par an sur la période.

Mais revenons sur les questions posées par vous Christine Vicente lors du précédent CM dans votre intervention.

Alors que vous commentiez notre projet d'école, vous abordiez « la prise en compte de la traversée de la voie douce reliant l'éco quartier au centre bourg » vous nous posiez alors cette question : « financée par (oh, surprise !!) le budget de l'éco quartier (mais où est donc passé ce budget ?? et quel montant). »

Alors oui, cette voie douce était financée par le projet des TROIS FONTAINES et tout simplement parce qu'elle faisait partie intégrante du projet proposé par la SATEL.

Elle fait partie des nombreux équipements publics supprimés par votre équipe et qui a certainement participé au jugement défavorable pour l'affaire « Chauray ».

Alors, où est passé ce budget ?

Eh bien je ne suis pas le mieux placé pour vous en parler car cela est de votre gestion, dès le début vous avez choisi de supprimer cette voie inutile à vos yeux, ainsi que le City Stade pour faire seulement une Maison Des Jeunes « Passive House » et « un Skate Park de renommé régionale », ce sont vos mots.

Le budget d'environ 300 000€ a donc été utilisé pour les surcoûts des équipements que je viens de nommer.

Vous écrivez plus loin dans votre déclaration des « critiques acerbes, ...de vos allégations mensongères et de vos attaques permanentes »

Vous poursuivez par : « Vos égos démesurés vous égarent »

Mais de quoi ou de qui parlez-vous ?

Bien sûr que nous ne sommes pas d'accord avec votre politique, bien sûr que nous sommes critiques, c'est même le rôle d'une opposition. Formuler la critique, faire entendre une voix autre, pour mieux avancer... ensemble.

C'est ce qu'on appelle la démocratie !

- *Mais ici qui a « un EGO démesuré » en n'acceptant pas la critique des citoyens et de leurs représentants ?*
- *Qui doit redescendre aujourd'hui de son piédestal,*
- *Qui de nous formule le plus d' «Allégations Mensongères » ?*
- *Qui devrait faire amende honorable concernant les nombreux jugements en défaveur de la commune ?*

Dressons maintenant le bilan que nous appellerons moral de ces 3 années écoulées,

Le constat que nous pouvons faire concernant le personnel de la Commune c'est une vingtaine de personnes qui sont, soit en arrêt de travail de longue durée, soit mise en disponibilité ou ont quitté les services de la commune.

Tous les services sont touchés l'administratif, le technique, la crèche, la police, l'Urba...

La DGS, le responsable Urba, l'adjoint de la police, le responsable des services techniques, son adjoint..., ont quitté le navire.

Pour paraphraser la déclaration de Mr Tramasset lors du CM de mars « un sacré PARADOXE » pour des personnes issus du monde syndical.

Certains d'entre vous, sont ou étaient délégués syndicaux et je ne mets surtout pas en cause vos engagements que je sais sincère, mais comment auriez-vous réagi si votre collègue de travail au retour de son congé de maternité avait été mutée sans en être avertie ?

Pourtant la loi stipule qu'au retour d'un congé maternité, l'agent doit être réaffecté dans son ancien emploi. En cas de changement d'affectation, celui-ci doit être notifié à l'agent par courrier comme l'exige la procédure de mutation interne.

Eh oui « un sacré PARADOXE »

EF

-33-

Il y a bien sur d'autres exemples que nous n'approfondirons pas aujourd'hui.

Que penser des démissions en ce début d'année d'une adjointe et d'une conseillère déléguée, l'absence systématique d'un conseiller de votre groupe au CM sans procuration ?

Pour quel VRAI motif ?

La transparence ne vaut-elle pas mieux que la rumeur grandissante sur un élu et au-delà du Seignanx ?

Faites taire la rumeur Mme Le maire !

Où sont passés vos promesses de campagne, on pouvait lire alors dans vos parutions :

« Nous signerons une charte éthique et veillerons à l'intérêt général en respectant les élus d'opposition en assurant la transparence de toutes les informations ... »

Mesdames et Messieurs les Conseillers, dès 2020 j'ai pris auprès de ma famille et de mes colistiers l'engagement d'honorer seulement une moitié de mandat.

Ma famille, qui a payé un lourd tribut, face aux sarcasmes et autres vilénies de certaines personnes.

Mes idées, mes avis ou mes remarques n'avaient qu'un seul but le BIEN ETRE COLLECTIF. Pour moi la politique n'est pas et n'a jamais été mon métier, je ne suis que de passage dans la vie de la cité.

Depuis 2014, j'ai rencontré des personnes formidables et je remercie les Ondraises et Ondrais qui m'ont fait confiance, j'ai toujours travaillé avec loyauté et sincérité pour la commune qui m'a vu naître. Je suis très attaché à mon village et je resterais toujours très attentif et disponible pour Vivr'Ondres et mes concitoyens.

Je fais confiance pour le futur, au groupe Vivr'Ondres, à Mylène, Delphine, Christelle et Alain ainsi qu'aux petits nouveaux qui vont prendre notre suite pour continuer à servir notre commune dans le même état d'esprit, j'ai aimé travailler avec vous !

Mesdames et Messieurs je vous donne donc ce soir ma démission du conseil municipal, vous recevrez ma lettre très prochainement.

Merci de m'avoir laissé terminer mon propos ».

Lecture de la déclaration d'Alain CALIOT par Madame Delphine OUVRANS :

« Adishatz !!

Bonsoir,

L'état de santé de mes parents m'empêche d'être parmi vous ce soir.

J'avais prévu de dire un petit mot pour les départs de mes 2 collègues aussi, merci à Delphine, Chrystel ou Mylène de me prêter sa voix.

Je voulais remercier infiniment Fred et Jean Michel pour les moments que l'on a passés ensemble à discuter, échanger, se contredire parfois mais toujours arriver à trouver un accord commun, c'est ça qui fait la richesse d'un groupe.

Je sais que votre engagement du quotidien avait pour seul intérêt le bien-être de la commune, de ses agents et de ses administrés. Vous pouvez être fiers du travail accompli durant ces années. Votre volonté, indéfectible de faire confiance aux agents dans leur travail et leurs décisions doit être un exemple pour chacun d'entre nous.

Fred, je garderai en mémoire les sourires des enfants, des parents et même parfois des grands parents lors de la plantation des pins sur les parcelles communales, des jeux à la fête de la Nature, de la mise en place des sapins de Noël ou de la Fête de la Dune.

Tu peux être fière, tout ça, c'est grâce à toi !!!

Jean mi, c'est ta connaissance très fine de l'intercommunalité, de la commune et de leurs administrés, ton sérieux dans la préparation de chacun de nos conseils municipaux et chacune de tes interventions que je retiendrai.

J'ai beaucoup appris de nos échanges et garderai de très bons souvenirs de ces moments enrichissants, je suis très fier d'avoir partagé ces mandats avec vous.

Je vous souhaite le meilleur pour la suite auprès de vos familles.

Adishatz et merci pour Ondres.

Amicalement.

Alain ».

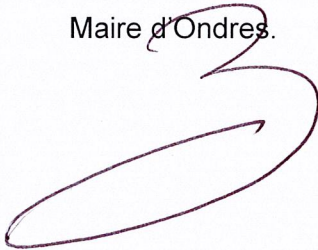
-35-

Madame le Maire prend acte de ces démissions et précise que les élus seront remplacés, dès réception de leurs démissions écrites.

Elle dit : « *vous auriez pu partir avec un peu de classe et de panache, mais vous restez dans le mensonge et l'outrance jusqu'à la fin. C'est dommage, mais ça ne m'étonne pas* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

